

CHARTRE BÉNÉVOLES - GIRON DE LA BROYE 2023 A HERMENCHES

En signant cette chartre, la personne ou le groupe de personnes travaillant comme bénévole a pris connaissance et s'engage à respecter les points suivants :

- Se présenter au stand infos 15 minutes avant le début de la tranche horaire.
- Respecter les directives données par le responsable du poste, et se référer à cette même personne en cas de questions.
- Le bénévole de moins de 16 ans a l'interdiction de vendre de l'alcool.
- Le bénévole s'engage à ne pas vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.
- Le bénévole s'engage à ne pas vendre d'alcool spiritueux aux jeunes de moins de 18 ans.
- En cas de doute sur l'âge du client, le bénévole est en droit de lui demander une pièce d'identité valable (permis de conduire ou carte d'identité). En cas de refus de la part du client de présenter une carte d'identité, ne pas lui vendre d'alcool.
- Si un client se trouve en état d'ébriété manifeste, ne pas lui vendre d'alcool.
- Respecter les horaires de vente d'alcool établis par la patente et donnés par le responsable de poste.
- En cas de contrôle, le bénévole n'ayant pas respecté les règles de vente d'alcool engage sa responsabilité.
- Chaque bénévole est responsable de ses actes.
- Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités compétentes.
- En cas de doute sur un des bénévoles ou des participants concernant un vol ou une fraude, il vous est demandé d'avertir le responsable du bar ou un membre du comité d'organisation.
- Chaque bénévole se tient responsable de vérifier la démarche TWINT complète (scan, saisie du montant, heure du paiement, animation de confirmation de paiement et code couleur).
- La société du Giron décline toute responsabilité en cas d'accident dans le parking ainsi que derrière les bars mais également lors des nettoyages et rangements.
- Le bénévole se tient de réagir à « Je demande Angela » et d'avertir un responsable pour faire le nécessaire.

Nous vous remercions d'avance d'adopter un comportement responsable, notamment en ce qui concerne votre propre consommation d'alcool pendant vos heures de bénévolat.

Nous vous rappelons que chaque bénévole assume la responsabilité de ses actes. Toute infraction sera automatiquement dénoncée aux autorités compétentes.

Jeunesse ou Société de :

Prénom et nom de la personne bénévole ou responsable du groupe de bénévoles :

.....

Date :

Signature :